

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique

Approbation du PLU en Conseil Municipal

le 21 février 2019



Planche n° 3

Echelle: 1/2500ème

Limite de zone

UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entres bâties complètes que sont le village de la pointe de la fosse et celui de la rue de l'Estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
2AMJ : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
Nt : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
Ne : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Nc : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...)

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâtis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine (périmètre)
- Bande des 100 mètres
- Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Hôtels et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Bois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Établissement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUZ
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	11062,21 m ²
3	Création d'un équipement moule touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m ²
4	Extension habitats municipaux	Commune	796,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Jonction de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	Commune	710,89 m ²
7	Cinéma et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	876,41 m ²
8	Calèche contre la mer	Département	1402,15 m ²
9	Parking passager	Commune	3584,10 m ²
10	Local technique	Commune	4668,16 m ²
11	Parking	Commune	4319,23 m ²
12	Casernes	Commune	3712,07 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m ²
14	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m ²

0 100 200 m

